

Direction de la vaccination contre la COVID-19

**DESTINATAIRES :** Employés et médecins du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Caroline Chantal, directrice

**DATE :** 29 janvier 2021

**OBJET :** **DISPONIBILITÉ DU PROTOCOLE INTERDISCIPLINAIRE –  
ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA COVID-19 SANS  
ORDONNANCE**

---

Avec la venue de l'arrêté ministériel 2020-099, paru le 3 décembre dernier, il est possible pour plusieurs professionnels, étudiants et personnes d'administrer le vaccin contre la COVID-19. Puisque, l'encadrement de la vaccination contre la COVID-19 est essentiel afin que cette activité se déroule en toute sécurité, nous avons créé un protocole interdisciplinaire à cet effet.

Ce dernier énumère les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans la vaccination ainsi que les exigences requises en matière de formation pour chacun d'eux.

Finalement, un aide-mémoire ainsi qu'une attestation d'habilitation pour l'administration du vaccin contre la COVID-19 ont été créés.

Il est important de les consulter avant de procéder à la vaccination contre la COVID-19.

Ces documents se retrouvent sur le site du CISSS des Laurentides, dans la section *Coronavirus COVID-19 / vaccination*, aux liens suivants :

[Protocole](#) : protocole interdisciplinaire - Administration du vaccin contre la COVID-19 sans ordonnance

[Aide-mémoire](#) : administration du vaccin contre la COVID-19 par voie intramusculaire chez l'adulte

[Attestation](#) : attestation d'habilitation d'injection intramusculaire du vaccin contre la COVID-19